



N° 26.17

**Délibération autorisant le
Président à signer l'avenant de
modification des prix de rachat
du PET clair Q9 avec la société
PAPREC**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
Le bureau dûment convoqué le 4 mars 2026
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et les délibérations 20.28 et 25.10
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 11 mars 2026
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6 Présents : 6 Pouvoir : 0

PRSENTS :

Monsieur CASTAING Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur FAYET Michel
Monsieur FIORINI Patrick
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick

EXCUSE :

Il est exposé :

Le SMND bénéficie des filières et des tarifs de rachat du groupement de commande du CSA3D. A ce titre, le CSA3D a porté à la connaissance du SMND une évolution dans les tarifs de rachat du PET Q9, par l'entreprise PAPREC.

Les prix de rachat de ce matériau est majoré de 40€/tonne à compter du 1^{er} janvier 2026, ce qui porte son prix à 250€/tonne. Ces nouvelles conditions s'appliquent de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2026, et ce jusqu'à la date d'échéance initialement prévue au contrat de reprise.

Il convient donc de signer un avenant entérinant cette nouvelle condition tarifaire.

Ainsi, le Bureau :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de reprise des plastiques PET Q9 proposé par la société PAPREC, via le CSA3D.

La présente délibération a été votée à l'unanimité par le bureau.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré le 11 mars 2026

Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités
effectuées

HEYRIEUX, le 11 mars 2026

Michel FAYET,
Président

